

7 138

**« Olivier Waterkeyn Notaire »**

Société civile à forme de  
société privée à responsabilité limitée  
Numéro d'Entreprise et TVA 823.539.601.  
109 chaussée de Bruxelles, 1410 Waterloo

-----  
**FOUNTAIN, en abrégé FIESA**  
**Ou FOUNTAIN INDUSTRIES EUROPE**  
**Société anonyme**  
**ayant son siège social à 1420 Braine-l'Alleud, avenue de**  
**l'Artisanat 17.**  
**Arrondissement judiciaire de Nivelles.**  
**Numéro d'entreprise 0412.124.393.**  
**RPM Nivelles**  
.....

Constituée par acte passé devant Fernand Jacquet, notaire  
à Bruxelles, en date du 03 mars 1972, publié aux annexes au  
Moniteur belge du trois avril suivant sous le numéro 785-1.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois  
suivant acte du notaire Olivier Waterkeyn, notaire à Waterloo,  
du 17 septembre 2015, publié aux annexes au Moniteur belge du 9  
octobre suivant sous le numéro 2014-10-09/0184477.



-----  
**MJC - 19390**  
**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**REDUCTION DU CAPITAL**  
**MODIFICATIONS DES STATUTS**  
-----

comité  
ville

**L'AN DEUX MILLE QUINZE**

**Le vingt-six mai.**

**Devant Maître Olivier WATERKEYN, notaire à Waterloo.**

Au siège social sis à 1420 Braine-l'Alleud, avenue de  
l'Artisanat, 17.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des  
actionnaires de la société anonyme FOUNTAIN, en abrégé FIESA, ou  
FOUNTAIN INDUSTRIES EUROPE, dont le siège social est établi à  
1420 Braine-l'Alleud, avenue de l'Artisanat 17, ci-après la  
« Société ».

Les membres du bureau de l'assemblée ont requis le notaire  
soussigné de prendre acte des déclarations et constatations  
suivantes.

**-\* Bureau \*-**

La séance est ouverte à ~~10 heures 45 minutes~~ *11 heures 20 minutes.*  
sous la présidence de la Société Anonyme MARACUYA, ayant son  
siège social à 1020 BRUXELLES, Jean Sobieskilaan 23, inscrite au  
Registre des Personnes Morales de BRUXELLES sous le numéro  
0437672017, représentée par Monsieur Christian VAN BESIEN, né à  
Bruxelles (2<sup>ème</sup> District) le 10 octobre 1953 (Registre National

X  
*[Handwritten signatures]*

531010 469 26), domicilié à 1020 Bruxelles, avenue Jean Sobiesky.  
La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Eric DIENST, né à Etterbeek, le 12 novembre 1960 (Registre National numéro 601112-115.86), domicilié à 1640 Rhode-Saint-Genèse, Drève de l'Ermite, 125.

L'assemblée choisit comme scrutateur ~~la Société Anonyme « SOCIETE WALLONNE DE GESTION ET DE PARTICIPATIONS », en abrégé « SOCEPA », ayant son siège social à 4000 LIEGE, Boulevard d'Avroy 38, inscrite au Registre des Personnes Morales de LIEGE sous le numéro 0426.887.397, représentée par Madame Isabelle DEVOS, née à Uccle le 28 juillet 1970 (Registre National 700728-240.51), domiciliée à 1380 LASNE, Ruelle des Beguines numéro 5 et Madame Valérie DELPIRE, née à Gembloux le 27 novembre 1969, (Registre National 691127 140 91), domiciliée à 1341 Ottignies-Louvain-la-Neuve, rue des Pâchis, 24.~~

administrateurs de la société.

**-\* EXPOSE DU PRESIDENT \*-**

I. Composition de l'assemblée.

Sont présents ou représentés à l'assemblée les actionnaires dont les noms, prénoms et domicile ou résidence ou dont la dénomination et siège social, ainsi que le nombre de titres qu'ils déclarent posséder, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant le notaire soussigné est arrêtée comme en ladite liste, laquelle a été signée par tous les actionnaires ou porteurs de procuration présents, par les membres du bureau et le notaire.

Les procurations y mentionnées, au nombre de **3**, resteront également ci-annexées.

II. Ordre du jour.

La présente assemblée a pour ordre du jour :

**1. Réduction formelle du capital social par apurement des pertes reportées (conformément à l'article 614 du Code des sociétés) et, en conséquence, modification de l'article 5 des statuts.**

*Proposition de décision* : L'assemblée générale extraordinaire décide de :

- a. absorber les pertes reportées à concurrence de leur totalité, soit 11.196.432,87 EUR, tels que reflétées dans les comptes annuels non consolidés relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014, via une réduction, sans annulation des actions, (i) des « réserves disponibles » pour leur totalité de 3.790.584,29 EUR, (ii) de la « réserve légale » pour

201.850,12 EUR et (ii) du « capital » pour 7.203.998,46 EUR, comme suit :

	Avant absorption des pertés	Après absorption des pertes
Capital	15.203.998,4 6 EUR	8.000.000,0 0 EUR
Réserve légale	1.612.250,90 EUR	1.410.400,7 8 EUR
Réserve s disponibles	3.790.584,29 EUR	0,00 EUR
Pertes reportées	- 11.196.432,87 EUR	0,00 EUR
Total	9.410.400,78 EUR	9.410.400,7 8 EUR



- b. sous réserve de l'approbation de la proposition de décision (a) ci-dessus, modifier l'article 5 des statuts en remplaçant le premier paragraphe de celui-ci par le texte suivant :

« Le capital social s'élève à huit millions d'euros (8.000.000 EUR). Il est représenté par quatre millions cent cinquante mille neuf cents (4.150.900) actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital. »

## 2. Procuration pour la coordination des statuts.

*Proposition de décision* : L'assemblée générale extraordinaire décide de donner pouvoir à Beckers Consulting SPRL, Chief Executive Officer, représentée par Eugeen Beckers, et Eric Dienst, Chief Financial Officer, agissant individuellement et avec faculté de substitution, pour réaliser la coordination des statuts suite aux modifications mentionnées aux points 1 ci-dessus et pour accomplir toute autre formalité nécessaire ou utile en rapport avec ces modifications.

## 3. Approbation de la démission anticipée du Commissaire aux comptes consolidés :

Proposition d'approbation de la démission anticipée de la société BST Réviseurs d'Entreprises S.C.P.R.L., sise rue Gachard 88 boîte 16 à 1050 Bruxelles, enregistrée au RPM sous le numéro 0444.708.673, inscrite à l'Institut des

Réviseurs d'Entreprises sous le numéro b000158, représentée par Vincent Dumont, Réviseur d'Entreprises, inscrit à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises sous le numéro A01995, nommée initialement par l'Assemblée Générale du 23 mai 2013, pour 3 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire 2016 appelée à statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2015, en vue de permettre la synchronisation des mandats de commissaire aux comptes statutaires et de commissaire aux comptes consolidés.

#### **4. Nomination du Commissaire aux comptes statutaires et consolidés :**

Proposition de nomination comme commissaire aux comptes statutaires et consolidés de la société BDO Bedrijfsrevisoren - Réviseurs d'Entreprises S.C.P.R.L., sise Elsinore Building-Corporate Village, Da Vincilaan 9/E6, 1935 Zaventem, enregistrée au RPM sous le numéro 0431 088 289, inscrite à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises sous le numéro B00023, représentée par Félix Fank, Réviseur d'Entreprises, inscrit à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises sous le numéro A01438, avec des honoraires annuels fixés à 50.000 € hors TVA indexable annuellement, pour 3 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire 2018 appelée à statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2017.

### III. Convocations.

Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément aux statuts et à l'article 533 du Code des sociétés par des annonces insérées dans :

- 1/ Le Moniteur belge du 24 avril 2015;
- 2/ Les journaux *L'Echo* et *De Tijd* du 24 avril 2015 ;

En outre, des lettres missives de convocations, contenant l'ordre du jour, ont été adressées aux actionnaires en nom, le 24 avril 2015.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs, ainsi qu'un exemplaire de la convocation en nom. Les administrateurs et commissaire ont été convoqués conformément aux dispositions légales ou ont renoncé à ces formalités.

### IV. Admission à l'assemblée.

Pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés aux articles 17bis et 17ter des statuts, relatifs aux formalités d'admission aux assemblées.

V. Quorum.

Pour pouvoir délibérer valablement sur le point 1 à l'ordre du jour ci-dessus, l'assemblée générale extraordinaire ne pourra délibérer valablement que si les actionnaires participant à la réunion, en personne ou par procuration, représentent au moins 50% du capital social, conformément à l'article 558 du Code des sociétés. Au cas où l'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer sur cette proposition de décision au motif que le quorum de 50% mentionné ci-dessus n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée, qui pourra délibérer sur ces points quel que soit le pourcentage du capital social participant à la réunion. Cette proposition de décision ne sera en outre valablement adoptée que si elle réunit au moins 75% des voix, conformément à l'article 558 du Code des sociétés.

En ce qui concerne les propositions de décision inscrites aux points 2 à 4 de l'ordre du jour ci-dessus, ces décisions peuvent être valablement adoptées quel que soit le montant du capital social représenté par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, moyennant l'approbation par la majorité des voix exprimées.



les quatre millions cent cinquante mille neuf cents (4.150.900) actions, la présente assemblée en représente deux millions trois cent cinquante sept mille cent dix-neuf (2.357.119) ou 56,79 %, soit plus de la moitié, ainsi qu'il résulte de la liste de présence susvisée.

rouvère et  
dernière  
ville

VI. Droit de vote - Majorité.

Conformément à l'article 17 des statuts, chaque action donne droit à une voix.

Pour être valablement prises, la proposition de décision inscrite à l'ordre du jour sous le numéro 1. doit réunir les trois/quarts des voix.

-\* Validité de l'assemblée \*-

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée et apte à délibérer.

-\* Exposé du président \*-

Le président donne un exposé explicatif concernant les points à l'ordre du jour.

-\* Questions \*-

à huit  
Nouveau  
marché

*[Handwritten signatures and scribbles]*

*[Large handwritten signature]*

Conformément à l'article 540 du Code des sociétés, les actionnaires ont eu la possibilité d'envoyer leurs questions par écrit à la société au préalable. Aucune question n'a été reçue.

Le président invite les participants qui le souhaitent à poser les questions que les points figurant à l'ordre du jour appelleraient de leur part.

La session des questions donne lieu à plusieurs interventions.

Il a été répondu aux questions par le président et/ou le CEO.

Le président propose dès lors la clôture des débats.

**-\* RÉOLUTIONS \*-**

Ensuite, le Président soumet à l'adoption de l'assemblée les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION.**

L'assemblée générale extraordinaire acte la proposition de réduire le **capital social par apurement des pertes reportées (conformément à l'article 614 du Code des sociétés) et, en conséquence décide de modifier l'article 5 des statuts.**

L'assemblée générale extraordinaire décide de :

- a. (a) absorber les pertes reportées à concurrence de leur totalité, soit 11.196.432,87 EUR, tels que reflétées dans les comptes annuels non consolidés relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire de ce jour, via une réduction, sans annulation des actions, (i) des « réserves disponibles » pour leur totalité de 3.790.584,29 EUR, (ii) de la « réserve légale » pour 201.850,12 EUR et (ii) du « capital » pour 7.203.998,46 EUR, comme suit :

	Avant absorption des pertes	Après absorption des pertes
Capital	15.203.998,4 6 EUR	8.000.000,0 0 EUR
Réserve légale	1.612.250,90 EUR	1.410.400,7 8 EUR
Réserve s disponibles	3.790.584,29 EUR	0,00 EUR
Pertes reportées	- 11.196.432,87 EUR	0,00 EUR
Total	9.410.400,78 EUR	9.410.400,7 8 EUR

b. de modifier l'article 5 des statuts en remplaçant le premier paragraphe de celui-ci par le texte suivant :

*« Le capital social s'élève à huit millions d'euros (8.000.000 EUR). Il est représenté par quatre millions cent cinquante mille neuf cents (4.150.900) actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital. »*

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

**DEUXIEME RESOLUTION.**

L'assemblée générale extraordinaire décide de donner pouvoir à Beckers Consulting BVBA, Chief Executive Officer, représentée par Eugeen BECKERS, et Eric Dienst, Chief Financial Officer, agissant individuellement et avec faculté de substitution, pour réaliser la coordination des statuts suite à la modification mentionnée au point 1 ci-dessus et pour accomplir toute autre formalité nécessaire ou utile en rapport avec cette modification.

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

**TROISIEME RESOLUTION : APPROBATION DE LA DEMISSION ANTICIPEE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES CONSOLIDES.**

L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission anticipée de la société BST Réviseurs d'Entreprises S.C.P.R.L., sise rue Gachard 88 boîte 16 à 1050 Bruxelles, enregistrée au RPM sous le numéro 0444.708.673, inscrite à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises sous le numéro b000158, représentée par Vincent Dumont, Réviseur d'Entreprises, inscrit à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises sous le numéro A01995, nommée initialement par l'Assemblée Générale du 23 mai 2013, pour 3 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire 2016 appelée à statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2015, en vue de permettre la synchronisation des mandats de commissaire aux comptes statutaires et de commissaire aux comptes consolidés. Cette démission prenant effet ce jour.

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

**QUATRIEME RESOLUTION. Nomination du Commissaires aux comptes statutaires et consolidés.**

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer comme commissaire aux comptes statutaires et consolidés de la société, BDO Bedrijfsrevisoren - Réviseurs d'Entreprises S.C.P.R.L., sise Elsinore Building-Corporate Village, Da Vincilaan 9/E6, 1935 Zaventem, enregistrée au RPM sous le numéro 0431 088 289, inscrite à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises sous le numéro B00023, représentée par Félix Fank, Réviseur d'Entreprises, inscrit à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises sous le numéro A01438, avec des honoraires annuels fixés à 50.000 € hors TVA indexables annuellement, pour 3 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire 2018 appelée à statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2017.

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

**-\* Déclaration pro fisco \*-**

Le droit d'écriture (Code des droits et taxes divers) s'élève à nonante-cinq euros (95 EUR) et est payé sur déclaration par le notaire soussigné.

**-\* Clôture \*-**

La séance est levée à 11 heures et 35 minutes.

- \* IDENTITÉ DES COMPARANTS - CERTIFICATS \* -

Les identités et domiciles des comparants qui ne sont pas connus des notaires ont été établis au vu de leur carte d'identité ou de leur passeport.

Par ailleurs, les notaires certifient l'exactitude des noms, prénoms, lieux et dates de naissance et domiciles des comparants sur base des pièces officielles requises par la loi.

Approuvé la  
lecture des  
4 chiffres  
6 lignes et  
7 mots  
nuls.

**DONT PROCES-VERBAL.**

Dressé aux date et lieu indiqués ci-dessus.

Après lecture intégrale et commentée, les membres du bureau et les membres de l'assemblée qui en ont exprimé le désir ont signé avec le notaire.

*(Vertical list of illegible handwritten marks)*

*(Large handwritten signatures and scribbles)*

Enregistré à Nivelles

Le 29/10/2015, ref S

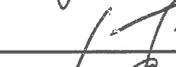
Vol 00 Fol 00 case 572 rôle 10 renvois 0

Reçu 50,00 €

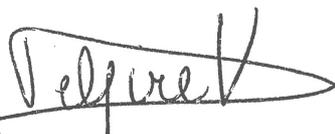
Le receveur

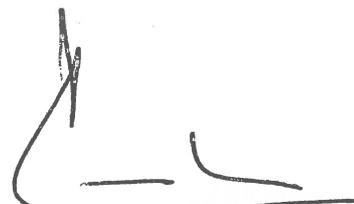
Annexa acta 7138

Fountain s.a.  
Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire  
du 26 mai 2015 à 10h00 au siège social

Actionnaires	Nombre d'actions	Représentant / Mandataire	Signature
QuaeroQ cvba	1.275.631	Koen Heindryckx	
Banque Degroof s.a.	633.538	Marion de Bodt	
Alychlo	212.400	Christian Van Besien	
Sofinvest scrl	165.707	Jean-François Delplace	
Jean-François Delplace	22.564	-	
Syren sa	44.400	Pascal Guillaume	
Nicolas van de Put	<del>1</del>	-	
Jean Dragonetti	927	-	
Bertrand de Biourge	1.250	-	
Christian Robert	15	-	
Eduard Lambrechts	<del>750</del>	-	
Luc Anseau	686	-	
Nombre total d'actionnaires représentés	Nombre total d'actions représentées	Pourcentage total d'actions représentées	
<del>12</del> 10	<del>2.357.869</del> 2.357.118	<del>56,80%</del> 56,18%	
Nombre total d'actions constituant le capital		4.150.900	

  
Eric Dienst  
Secrétaire

  
Valérie Delpire  
Scrutateur

  
Christian Van Besien  
Président

  
Isabelle Devos  
Scrutateur